

## **Appel à communication**

### **« L’extension de la parité et ses effets »**

**Journée d’études 13 octobre 2026, Université Paris Dauphine PSL**

Coordonnée par : Catherine Achin (Université Paris Dauphine-PSL, IRISSO), Sandrine Levêque (Sciences Po Lille, CERAPS) Marion Paoletti (Université de Bordeaux, IRM).

#### **Calendrier**

Envoi des propositions de communication : jusqu’au 3/07/26

à (conjointement) :

[catherine.achin@dauphine.psl.eu](mailto:catherine.achin@dauphine.psl.eu)

[sandrine.leveque@sciencespo-lille.eu](mailto:sandrine.leveque@sciencespo-lille.eu)

[marion.paoletti@u-bordeaux.fr](mailto:marion.paoletti@u-bordeaux.fr)

Sélection des communications et réponses : 16/07/26

Envoi des communications : 29 septembre 2026

#### **Appel à communications**

La parité est une réforme singulière. Elle a débuté par une controverse importante dans les années 1990 portant sur l’opportunité d’introduire des quotas de sexe dans la Constitution pour « favoriser l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions politiques ». Accusée alors de mettre en danger l’universalisme républicain, elle est progressivement devenue une réforme relativement consensuelle et les dispositifs paritaires se sont multipliés et renforcés. Depuis la réforme constitutionnelle de 1999 et la loi « originelle » du 6 juin 2000, les enjeux théoriques semblent s’être épuisés et la contrainte paritaire a été régulièrement durcie pour les différents modes de scrutin, incluant successivement et par étapes la parité pour l’ensemble des assemblées politiques (y compris les communes de moins de 1000 habitants – loi du 21 mai 2025) et des exécutifs (sauf le gouvernement et les intercommunalités), avec par exemple l’invention d’un nouveau mode de scrutin binominal et bisexué pour les élections départementales, proche de celui imaginé par Françoise Gaspard en 1992 (loi du 17 mai 2013).

Engagée par « la bataille de la parité » en politique, la réforme s’est poursuivie par une extension à d’autres secteurs économiques et sociaux, devenant une nouvelle « grammaire du

féminisme d'Etat<sup>1</sup>» et des politiques d'égalité, au risque de ne focaliser que sur le sommet de la hiérarchie et sur une « égalité élitiste <sup>2</sup>» qui favoriserait les femmes de pouvoir sans changer la situation des femmes ordinaires et bouleverser l'ordre genré de la société. L'extension de la logique des quotas sexués, avec un objectif et un idéal paritaire de 50%, a été rendue possible par la réforme constitutionnelle de 2008 suivie par un ensemble des lois adoptées par des majorités politiques différentes et concernant différents secteurs : loi de 2011 (dite Copé-Zimmerman, pour les conseils d'administration et de surveillance des entreprises), loi de 2013 (dite Fioraso) pour l'ESR (alternance sexuée pour les listes aux différents conseils), loi de 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (dite Vallaud-Belkacem) actant une généralisation de la parité, aux instances dirigeantes et EPIC, chambres consulaires, CESER, fédérations sportives, ordres professionnels, loi de 2021 (dite Rixain) avec des objectifs chiffrés et progressifs pour la présence des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes des entreprises privées. Dans les trois fonctions publiques (et particulièrement dans la haute fonction publique), les objectifs quantitatifs de la loi de 2012 (dite Sauvadet) et multiples (primo-nominations, postes d'encadrement, conseil d'administrations, jurys de recrutement, instances de dialogue social) ont été renforcés par la loi de juillet 2023, qui oblige également à la composition paritaire des cabinets ministériels.

Au-delà des enjeux théoriques, la parité est ainsi devenue une réforme pragmatique pour produire une représentation équilibrée des deux sexes dans différents secteurs de la vie publique et professionnelle.

L'enjeu de cette journée d'étude est de comparer la mise en œuvre de quotas sexués dans tous les secteurs (politique, administratif, entrepreneurial, syndical, sportif...). Au-delà des constats répétitifs sur la progression du nombre des femmes, le maintien général des phénomènes de ségrégation horizontale et verticale, que peut-on dire des effets de la généralisation des quotas sexués (avec un idéal de 50%) près de trente ans après la première réforme de la constitution ? La progression de la part des femmes a-elle enclenché une dynamique de genre qui verrait la différenciation et la hiérarchisation remises en cause ? Les réformes dans leur genèse font globalement l'objet d'un consensus (fût-il ambigu) mais qu'en est-il concrètement dans les divers champs d'activités concernés ? Quels types de réception la mise en œuvre enclenche-t-elle dans les organisations ? Assiste-t-on à une transformation des organisations et des secteurs ? Et que fait la parité aux conceptions de l'égalité ?

Les propositions, 5000 signes maximum, doivent présenter classiquement le cadre théorique, l'enjeu principal traité et les données empiriques. Elles doivent comporter le mail et le statut des personnes.

---

<sup>1</sup> Laure Bereni, *La bataille de la parité. Mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Paris, Economica, coll. « Études politiques », 2015.

<sup>2</sup> Sophie Pochic, « féminisme de marché et égalité élitiste ? » in M. Maruani (dir), *Je travaille, donc je suis*, La découverte, 2018